

Secteur : DH ATL05  
Code : FR5300033

### Région littorale :

Bretagne

### Département littoral :

Morbihan

### Communes littorales :

Houat, Hoëdic

### Superficie :

Superficie extension : 15 485 Ha  
Espace marin : 100 %  
Superficie globale : 17 770 Ha  
Espace marin : 96.8 %

### Statut des propriétés :

- Eaux intérieures et eaux territoriales françaises
- Domaine public maritime

### Patrimoine naturel remarquable

Espèces d'intérêt communautaire : 1  
Habitats d'intérêt communautaire : 2  
Espèces OSPAR : 1  
Habitats OSPAR : 1

### Principaux usages :

Pêche professionnelle (arts dormants : casiers, filets, palangre ; arts traînants : chaluts), ostréiculture, cultures d'algues marines, pêche de loisir (embarquée, à pied et sous-marine), plaisance et nautisme (le quartier maritime d'Auray totalise 20781 navires immatriculés à la plaisance, celui de Vannes, 28334), plongée, transport maritime de passagers et de marchandises.

### Partenaires pour la gestion du site :

- Etat
- Collectivités territoriales
- Communes
- Conservatoire du Littoral
- Association des Iles du Ponant
- Association Melvan
- Organisations socio-professionnelles représentatives
- Usagers

## Directive Habitats

# ILES HOUAT – HOËDIC



**De petites dimensions, Houat (288 ha) et Hoëdic (209 ha) forment un continuum prolongeant la presqu'île de Quiberon suivant un axe ONO/ESE.**

**La principale activité reste la pêche professionnelle mais comme toutes les îles du Ponant, ces deux écrins connaissent une progressive mutation sociale. La richesse du patrimoine est tout aussi paysagère qu'elle est naturelle du fait de modes d'exposition variées (de battu à très abrité) et d'une alternance d'escarpements rocheux et de baies se prolongeant sous la mer. Elles constituent la partie Ouest du Mor Braz.**

Les îles de Houat et Hoëdic ont été classées en site Natura 2000 par arrêté ministériel du 4 mai 2007, pour une superficie de 2292 ha dont 76% d'espace marin.

Houat et Hoëdic forment la partie émergée d'un long plateau rocheux relativement étroit, où, au nord, se trouve la baie de Quiberon avec une faible déclivité topographique et une prédominance de fonds meubles vaseux à sablo-vaseux. Au sud-ouest se trouve la « chaussée de l'île aux chevaux » : la topographie présente une pente plus accentuée mais

rapidement bordée par le plateau de Belle-Île formant ainsi une dépression dont la profondeur maximale ne dépasse pas les 40 mètres avec une prédominance de fonds meubles propres et de substrats rocheux.

### Justification de la proposition d'extension

L'extension de site proposée est exclusivement marine. Elle comporte des zones de récifs et de plateaux rocheux représentatifs du sud Bretagne, mais également des bancs de sable intéressants avec notamment la présence de maërl.

Les bancs de maërl correspondent à un habitat d'un grand intérêt patrimonial. Le faciès à maërl pur a une valeur écologique importante (Grall, 2003). La complexité architecturale des bancs de maërl offre



une multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique. Le maërl ayant besoin de lumière pour sa photosynthèse, sa profondeur est déterminée par la turbidité de l'eau qui dans la partie Nord des îles n'est pas si importante. Ce banc se situe en effet au Nord de Hoëdic et se prolonge vers Houat. Son état de conservation est jugé favorable.

Ce périmètre prend en compte la présence de sable coquilliers (1110-3 ) dont l'état de conservation est mal connu. Il y a par contre un très bon potentiel halieutique (soles, dorades grises, crustacés,...) qui révèle une forte diversité d'habitats et des conditions hydrodynamiques particulières, notamment entre Quiberon et Houat.

L'extension proposée vers le large permettra d'englober le complexe d'habitats rocheux et de sables situé autour de cet ensemble insulaire qui présente des modes d'exposition différenciés intéressants. La faible profondeur du secteur choisi permet de prendre correctement en compte l'habitat « récifs » et notamment, la roche infralittorale en mode battu et en mode exposé. Néanmoins, l'importance de sédiments à faible profondeur et la turbidité liée aux apports terrigènes induits et cumulés au niveau du Golfe du Morbihan, par le panache de la Vilaine et de la Loire réduisent considérablement l'intérêt de la ceinture algale sur les récifs. De ce fait, la zone subtidale est moins riche qu'elle pourrait être, hormis les zones de maërl. La zone intertidale présente un maximum de biodiversité comme le rapport sur les impacts d'Erika a pu le démontrer.

#### *Eponges et alcyon*



C'est aussi un site de fréquentation saisonnière par des mammifères marins dont le Grand dauphin et le Dauphin commun ainsi qu'une zone de passage pour le Globicéphale et le marsouin commun.

#### **Orientations de gestion pour une conservation durable du site**

Un comité de pilotage mis en place par le Préfet maritime et le Préfet de département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site dont les organisations socio-professionnelles. Ce comité aura pour rôle de réaliser le document d'objectifs en définissant des préconisations de gestion nécessaires à la préservation durable des espèces animales et milieux marins d'intérêt communautaire concernés.

L'environnement et le développement durable sont une préoccupation importante sur les îles mais la difficulté est de mettre en œuvre des projets ou des programmes à la hauteur des ambitions, des préoccupations ou des urgences.

La désignation d'un site Natura 2000 élargi permettra une meilleure représentation du fonctionnement écologique de cet ensemble entre Houat et Hoëdic. La proximité du Site d'Intérêt Communautaire proposé pour Belle-Ile doit conduire naturellement les opérateurs des sites à travailler de concert pour accroître la pertinence de certaines mesures de gestion qui seront proposées : ces deux ensembles, découplés en terme de gouvernance, définissent, en réalité, la bonne échelle de travail par rapport au fonctionnement écologique de ce continuum.

Les capacités d'accueil portuaires sont faibles par rapport à ce bassin de navigation assez important. De nombreux sites de mouillages existent cependant autour des deux îles. Un suivi de cette fréquentation concentrée dans le temps et dans l'espace pourrait être utile pour identifier d'éventuels impacts.

Plus globalement, les projets pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, devront faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

Sur le plan scientifique, Houat et Hoëdic peuvent faire partie des points de surveillance en matière de réchauffement global des eaux tout comme Belle-Ile et Groix.

Le caractère maritime du site nécessitera donc une démarche de gestion cohérente : le maintien et la restauration de l'état de conservation des habitats en veillant notamment aux problématiques de chalutage légal, illégal ou dérogatoire pour préserver la ressource d'une flottille de pêche constituée essentiellement de petits navires côtiers polyvalents pêchant au filet, à la palangre et au casier (la drague est utilisée moins de trois mois de l'année, le chalut par une minorité de navires), la gestion des activités nautiques et l'information et la sensibilisation, questions prioritaires à traiter, pourront ainsi être mieux abordées par rapport aux enjeux de conservation et de gestion.



Ces orientations, envisagées dans un cadre plus large et à partir d'objectifs complémentaires (ressources halieutiques, aquaculture, grande vasière, patrimoine archéologique sous-marin), en associant d'autres aires marines et d'autres acteurs pourraient également être déclinées à partir de la palette d'outils définie par la Loi du 14 avril 2006, à l'instar d'un parc naturel marin, outil de concertation et de gestion adapté à cette échelle de territoire. Le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces bénéficiera *in fine* aux activités et ressources halieutiques et aux activités récréatives et touristiques.

### Modification du site pour la pointe du Conguel (Quiberon)

Le site Natura 2000 existant « Archipel Houat-Hoedic » comprend la pointe du Conguel, à la pointe

sud est de Quiberon. Cette pointe abrite notamment une station d'*Omphalodes du littoral*, espèce prioritaire de la directive Habitats. Il est apparu préférable de la rattacher au site dunaire de Gâvres à Quiberon, pour faciliter sa gestion par un opérateur local.

#### Sources/Bibliographie :

Ar Gall, E. Le Duff, M., 2005. *Suivi stationnel des roches intertidales (Flore), Résultats de la surveillance du Benthos, Région Bretagne*. REBENT – IFREMER/IUEM-UBO, 47 p.

Courtet J.E. (coord.), 1998. *Quel avenir pour la façade atlantique? Réflexions à partager, pour agir mieux ensemble*, DATAR, Secrétariat général à la mer : <http://www.bretagne-environnement.org/telecharger/1049200288-le-littoral-breton.pdf>

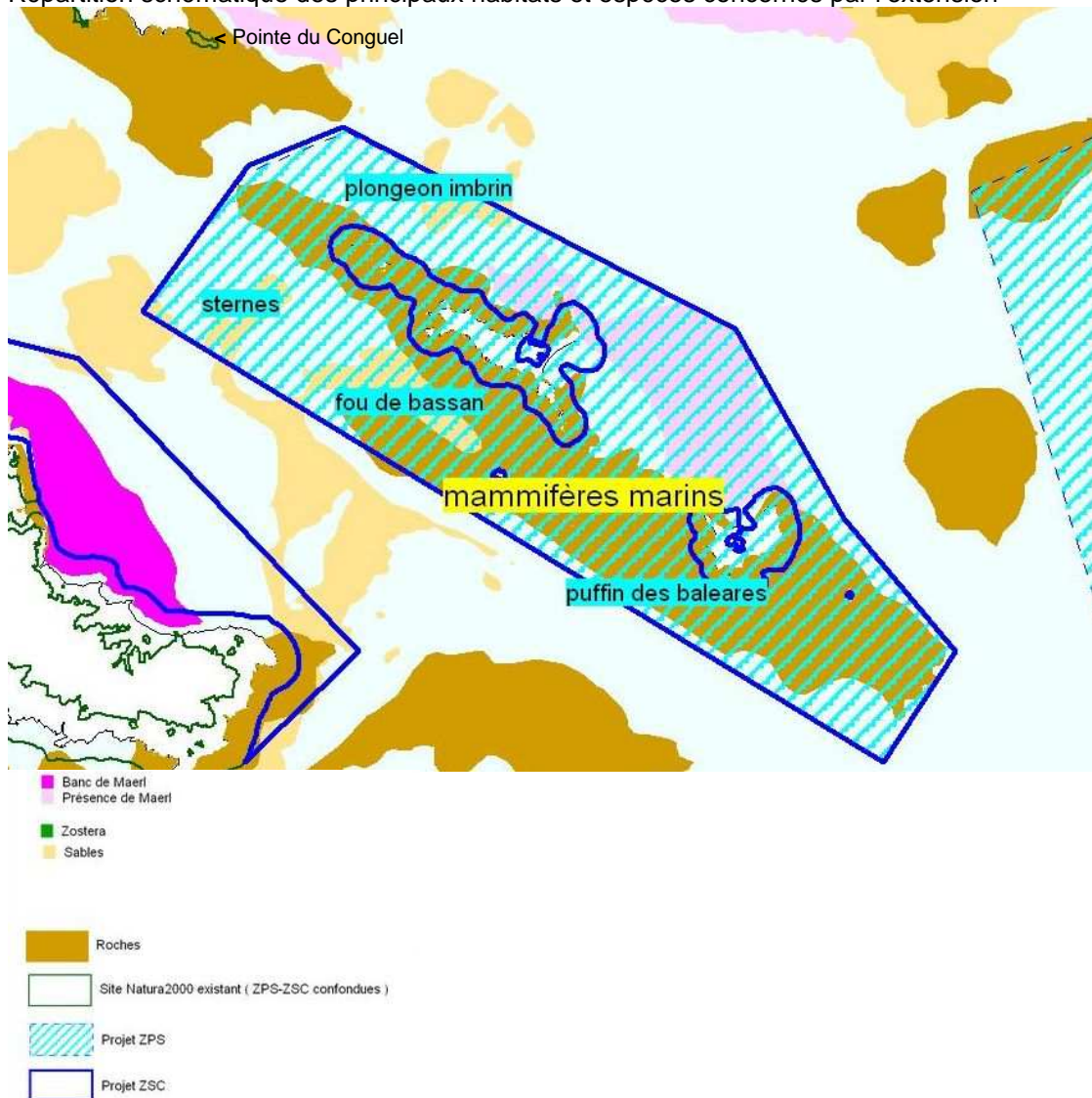
Derrien-Courtet S., 2006. *Suivi stationnel des roches subtidales – 2004-2005 – Suivi du Benthos, Région Bretagne*. REBENT – IFREMER/MNHN, 262 p.

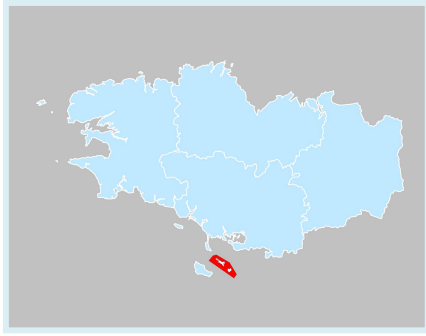
Grall J., 2003. *Fiche de synthèse sur les biocénoses : les bancs de maërl*, Rebert, 20 p.

Leblond E., Merrien C., Berthou P., Demaneche S., Rostiaux E., 2007. *Les activités des navires de pêche en 2005, réseau d'observation des ressources halieutiques et des usages*. IFREMER, 240 p.

Les Cahiers d'Habitats, 2004. *Habitats côtiers, Natura 2000, Tome 2*. La documentation française, 399 p.

Répartition schématique des principaux habitats et espèces concernés par l'extension





Directive Habitats

**ILES HOUAT – HOËDIC**

**Liste et codes des habitats d'intérêt communautaire de la Directive Habitats justifiant la désignation d'une extension**

**1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine**

- 1110-1 - Sables fins propres et légèrement envasés, herbiers de *Zostera marina* (façade atlantique)
- 1110-3 - Sables grossiers et graviers, bancs de maërl (façade atlantique)
- 1110-4 - Sables mal triés (façade atlantique)

**1170 – Récifs**

- 1170-2 - La roche médiolittorale en mode abrité (façade atlantique)
- 1170-3 - La roche médiolittorale en mode exposé (façade atlantique)
- 1170-5 - La roche infralittorale en mode exposé (façade atlantique)
- 1170-6 - La roche infralittorale en mode abrité (façade atlantique)

**Liste et codes des espèces d'annexe 2 de la Directive Habitats justifiant la désignation d'une extension**

1349 - Grand dauphin *Tursiops truncatus*

**Liste des habitats de la Convention OSPAR justifiant la désignation d'une extension**

Bancs de Maërl

**Liste des espèces de la Convention OSPAR justifiant la désignation d'une extension**

Pourpre petite pierre *Nucella lapillus*